



Belgisch Genootschap voor Internationaal Recht

Société belge de droit international

INTERNATIONALE VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK | ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF

Venezuela : protéger le droit international et réaffirmer sa pertinence en tant que socle essentiel pour la paix et la sécurité internationales

Déclaration adoptée par le conseil d'administration de la Société le 9 janvier 2026

L’interdiction du recours à la force armée et l’égalité souveraine des États constituent des acquis normatifs cardinaux de l’histoire des relations internationales et comptent parmi les principes fondateurs de la Charte des Nations Unies et de l’ordre juridique international contemporain.

L’opération militaire récemment menée par les États-Unis sur le territoire du Venezuela, qui a notamment conduit à des bombardements, à l’enlèvement de Nicolás Maduro et de son épouse, ainsi qu’au décès de plusieurs dizaines de victimes, constitue à plusieurs égards une violation flagrante du droit international et notamment un acte d’agression.

Face au caractère assumé de cette violation, qui s’inscrit dans un contexte plus large d’erosion progressive du multilatéralisme et d’essor renouvelé de la loi du plus fort et du fait accompli comme instruments de conduite des relations internationales, un sursaut collectif et univoque s’impose. Construit au départ de la pratique et des déclarations des États, le droit international se nourrit de ce que ces derniers en font. L’histoire révèle en outre que les atteintes graves au droit international, lorsqu’elles ne sont pas dénoncées de façon suffisamment claire et résolue, peuvent induire un effet de normalisation, de contagion et, à terme, de déclin des règles concernées.

Face à un tel risque, il revient plus que jamais à la Belgique, à l’Union européenne et à l’ensemble des États attachés au respect du droit international de le protéger sans ambiguïté, et de réaffirmer sa pertinence en tant que cadre de référence indispensable pour la paix et la sécurité internationales.

*

La présente déclaration a été adoptée par le conseil d’administration de la Société belge de droit international à la majorité des membres présents et votant. Il n’a été émis aucun vote négatif. Certains membres ont déclaré s’abstenir en raison d’un devoir de réserve ou de leur position de principe sur les prises de position collectives.